

	
Délégation n° 6	Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025
Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.
<p>Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 12/05/2025</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 22/05/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Délibération portant attribution des subventions annuelles 2025 aux associations sportives</p>	
<p>Rapporteur : Dominique DELSAUX : Adjointe au sport</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Le conseil municipal d'Étaples-sur-mer attribue pour l'année 2025 des subventions aux associations sportives locales, en conformité avec les critères légaux et réglementaires, incluant l'obligation de convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 (« Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer ») du mercredi 7 mai 2025 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;

Considérant que les associations sportives scolaires proposent aux écoliers des activités sportives en complément des cours d'éducation physique et sportive, notamment des rencontres sportives sous l'égide de fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL, UNSS) ;

Attendu que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;

Attendu que, dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
BOXING DIAMOND	1 100 €
ASE CYCLOTOURISME	850 €
ASE FOOTBALL	40 000 €
ASE JUDO	14 000 €
ASE PÉTANQUE	1 800 €
TERC	15 000 €
ASE TENNIS	8 500 €
ASE TENNIS DE TABLE	3 500 €
AF HAUTE VILLE	5 200 €
ASE BASKET	7 800 €

ASE TIR À L'ARC	2 200 €
ASE TRIATHLON	2 100 €
ASE BADMINTON	1 700 €
Total	103 750 €

Associations sportives non affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
CULTURE DANSE	1 700 €
REMISE EN FORME	450 €
OPALE POLE DANSE	500 €
Total	2 650 €

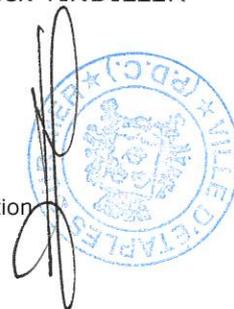
Associations sportives scolaires	Subvention annuelle 2025
COLLÈGE JEAN JAURÈS	420 €
LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNE	585 €
COLLÈGE SAINT JOSEPH	420 €
ÉCOLE JEAN MACÉ	200 €
ÉCOLE ROMBLY	200 €
ÉCOLE JEAN MOULIN	200 €
ÉCOLE SAINT MICHEL	200 €
ÉCOLE NOTRE DAME DE FOY	200 €
Total	2 425 €

- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 Mai 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

